

L'année du MEDEF !



Il peut dire merci à son ami Edouard P..., car ça va être le Jackpot pour le patronat en 2019 !

CICE 2018 versé en 2019 : 20 milliards d'euros !
Transformation du CICE en baisse des cotisations dès janvier : 20 milliards d'euros !

Conjoncture :

Croissance en baisse et chômage à la hausse !
Les salariés et les fonctionnaires vont eux aussi trinquer...



La nouvelle thérapie en marche : la saignée !

En « bon » médecin de l'ancien régime, le docteur E. PHILIPPE s'apprête à administrer une nouvelle et importante saignée à la DGFIP, déjà gravement amputée de plus de trente mille emplois en 15 ans.

L'annonce de la suppression de 5000 emplois vient d'être faite pour 2019. Mais n'allons pas croire que la médecine douce suivra cette grave entaille des effectifs.

Car, si l'on calcule bien, 5000 suppressions par an jusqu'en 2022, c'est donc bien la confirmation de 20.000 emplois qui vont disparaître en 4 ans, dans notre seule administration.

La question se pose de savoir si nos chers Directeurs vont accompagner avec zèle la thérapie fatale.

Il est fort à craindre que la réponse ne tarde pas à le confirmer !

L'utilisation opportuniste du prétexte de l'impôt à la source laisse apparaître que l'accompagnement psychologique du malade est d'ores et déjà engagé.

La DGFIP peut-elle survivre à cette nouvelle attaque ?

Il ne faut pas être grand clerc pour se douter de l'issue. Car l'intention est clairement affichée. Ce qui est appliqué à la DGFIP c'est bien un coup de scalpel, dont il est prévu qu'il déborde sur toute la fonction publique.

Pour rappel le projet initial et qui demeure est bien de supprimer en tout 120 000 postes dans l'ensemble de la fonction publique.



Prélèvement à la source

CALENDRIER

Vie du syndicat !

► 15 octobre 2018

Assemblée Générale de la section syndicale ;

► 4 septembre 2018
en salle 237,

pot de rentrée et d'accueil des nouveaux agents affectés à la DNEF entre 12h et 14h

► 4 septembre 2018

Commission exécutive de la section syndicale à partir de 14h

CONJONCTURE

Chômage !

► Pas de baisse sur les deux premiers trimestres 2018

0.1 % d'augmentation sur la période pour la catégorie A (sans aucun emploi) et +4,3 points sur un an pour les catégories B et C (emplois périodiques);

PRELEVEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE

Un dispositif à géométrie variable !

Le Ministère du budget a décidé de lancer une nouvelle campagne de communication pour informer ou plutôt rassurer les contribuables sur la mise en place, compliquée, du prélèvement à la source. Essayons d'y voir plus clair sur la pertinence des arguments, de démêler le vrai du faux et de deviner le projet à long terme..

Quoi qu'en dise le service de propagande du Ministre, le taux de prélèvement à la source demeurera, comme c'est le cas encore aujourd'hui, un acompte sur le paiement de l'impôt sur le revenu des ménages.

Une démarche idéologique, décidée dans l'urgence,

Que nous dit notre ministre VRP. Que désormais l'impôt « s'adaptera automatiquement et immédiatement à nos revenus » ? C'est en tous les cas une affirmation incomplète.

Ce qu'il omet volontairement de dire c'est que le taux de ce prélèvement à la source sera basé sur une situation fiscale antérieure à l'année en cours.

Dès lors que la situation personnelle des contribuables évoluera en cours d'année d'imposition, (mariage, divorce, naissances, chômage...), l'impôt subira une régularisation postérieure aux prélèvements mensuels déjà opérés par l'employeur sur la fiche de paie.

Dans le même registre, les contribuables, sous le régime des bénéfices non commerciaux, peuvent légitimement se demander si le taux de prélèvement défini au 1^{er} janvier de l'année ne va pas générer des prélèvements excessifs pour les professions libérales qui peuvent avoir des revenus très variables selon le mois.

En fine, il y a fort à craindre que seuls les contribuables qui n'auront pas vu leur situation évoluer auront le sentiment de bénéficier d'un taux de prélèvement adapté. Dans une économie où l'emploi à vie avec un seul et même employeur régresse, il y a fort à craindre des situations de contribution majorée.

En revanche, avec le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu et un taux de recouvrement supérieur à 98 %, tel que c'est le cas aujourd'hui, chaque contribuable dispose de la faculté d'ajuster le prélèvement en fonction de l'impôt réellement dû.

Une multitude de dispositifs dérogatoires

Ce qui est remarquable dans tout ça c'est, que de surcroît, il n'y aura plus traitement équitable. Déjà,

La crainte chez « Marianne » face au prélèvement à la source



en raison du retard pris dans la mise en œuvre de la plateforme informatique dédiée aux déclarations de salaires, le gouvernement vient d'annoncer le report d'un an du dispositif de prélèvement à la source pour les employés à domicile. Ces derniers (assistantes maternelles, femme de ménage, ...), devront-ils payer en 2020 l'impôt sur le revenu de 2019 et de 2020 ?

De même, notre jovial Ministre ne vient-il pas d'annoncer, dans l'urgence, la mise en place d'un dispositif dérogatoire qui exonérera les employeurs de moins de 20 salariés du dispositif de prélèvement (1 million d'entreprises concernées) ? Le prélèvement à la source, au sein des petites et moyennes entreprises concernées, sera effectué par le biais du système mis

Le Monde 17/08/2018 Le prélèvement à la source, bombe à retardement

L'exécutif redoute autant les cafouillages que l'effet psychologique que représentera la baisse faciale des salaires entraînée par la réforme

La défiance au journal « Le Monde »

Croissance !

► La prévision est revue à la baisse pour 2018.

Elle ne devrait pas atteindre les 1,8 % pour un taux prévisionnel initial 2018 de 2,3 points du PIB ;

E. Philippe devrait modifier sa politique !

Le refus pour
« LE FIGARO »

LE FIGARO · fr

«Pourquoi le gouvernement
doit abandonner le
prélèvement à la source»

*Parler de simplification est
une vraie honte et un
mensonge qui laissera des
traces tant il sera visible.*

en place pour les cotisations
sociales (TESTE) assuré par
l'URSSAF. Simplicité, unicité,
avez-vous dit ?

Le prélèvement à la source ne préfigure-t-il pas l'impôt proportionnel ?

Car au-delà du dispositif
pratique du prélèvement à la
source, avec un taux fixe et de
ses effets pervers les pouvoirs
publics ne nous prépa-
reraient-ils pas la mort de
l'impôt progressif ? Il est
incontestable que la
progressivité de l'impôt sur le
revenu est infiniment plus
juste que l'impôt
proportionnel, à l'instar de la
TVA. Cette dernière est en
effet l'exemple type de
l'injustice fiscale puisque le
taux d'imposition est le
même quels que soient les
revenus. Ainsi, M. BOLLORE
est assujéti au même taux de
taxe que n'importe quel
contribuable modeste.

Si l'on n'y prend garde, la
deuxième étape pourrait bien
aboutir, au nom de la
simplification d'un
prélèvement jugé trop
complexe et lourd, par la mise
à bas du système déclaratif,
suivie de la mise en place de
l'impôt proportionnel sur les
revenus par une fusion
IR/CSG. Ce serait alors un
recul significatif de la justice
fiscale, la fin de la solidarité
nationale et par voie de
conséquence un ac-
croissement des injustices
sociales ■

Limitation du nombre de tentatives aux concours et examen prof pour accéder à la catégorie A.

Passé un peu inaperçu en période de
vacances, le décret 2018-662 du 26 juillet
2018 vient adapter à la formation de
demain le décret du 26 août 2010 portant
statut particulier des personnels de
catégorie A de la direction générale des
finances publiques.

Et comme annoncé, la limitation du
nombre de tentatives pour se présenter à
certains concours est acté.

Pour les concours ou examens ouverts à
compter du 1er janvier 2019 pour l'accès
au grade d'inspecteur, "Nul ne peut être
admis à participer plus de cinq fois à
**l'examen professionnel et
aux concours internes et externes.**"

S'il n'y a pas de doute quant au début du
décompte à partir des concours ou
examens ouverts à compter du 1er
janvier 2019 (donc les prestations
antérieures ne comptent pas), une
sérieuse question se pose pour les
concours en interne et en externe. La
modification est rédigée de la façon
suivante :

**" Nul ne peut être admis à participer plus
de cinq fois au total aux concours
mentionnés au 1° de l'article 5 (1° Par
voie de concours externe et interne dans
les conditions fixées à l'article 6) ".**

**Une lecture stricte du texte fixe donc la
limite de 5 fois, non pas pour le concours
externe d'une part et le concours interne
d'autre part (soit 10 fois au total), mais 5
fois cumulativement pour les deux...**

Saisi de cette question, le Bureau
National de la CGT Finances Publiques
confirme que c'est bien l'intention initiale
de la direction générale, qui est restée
inflexible malgré les contestations lors
des groupes de travail et comités
techniques, en dépit de la remise de
pétitions...

Pas sûr que cela favorise la promotion
interne et l'attractivité de la maison !
On comprend mieux pourquoi il est
demandé avec insistance aux enseignants
ayant une autorisation de cumul
d'activités avec les universités de faire de
la "pub" pour les concours de la DGFiP...

EN BREF

Prime à la suppression d'emplois dans les services de l'Etat !

*Pour que le premier
Ministre E. PHILIPPE
annonce sa volonté de
mettre en place un
intéressement à
l'intention des Préfets,
afin de les inciter à
faire du zèle dans la
réduction des effectifs
des services publics,
révèle sûrement
l'existence au sein du
corps préfectoral de
résistances réelles à
supprimer des emplois.*

*Ces résistances, si elles
existent, sont de nature
à créer des obstacles à
l'objectif de réduction
drastique de la voilure
au sein de la dépense
publique.*

*Si résistances il n'y
avait pas, alors
pourquoi proposer la
mise en place d'un tel
dispositif qui est
surtout perçu très
négativement et fort
provocateur par les
élus et les citoyens.*

*La République mérite
mieux que ça en termes
de moyens et d'objectifs
à atteindre.*

*L'ensemble des citoyens
réclame des moyens
adaptés à la
satisfaction de leurs
besoins.*

*Parmi les objectifs à
prendre en compte c'est
plutôt l'efficacité
sociale qui devrait être
recherchée, en lieu et
place des coupes
sombres dans les
moyens des
collectivités
territoriales et des
établissements de
santé, notamment.*

CONFIRMATION

La BNEE fait bien l'objet d'un audit !

Dans notre précédent numéro de l'ASD du 27/07/2018, nous annonçons l'existence d'un audit de la BNEE et des menaces de suppression de 8 GREE.

Quarante et huit heures après notre article, le chef de la BNEE démentait, par un courriel adressé aux agents des GREE, l'existence d'un audit et les menaces de suppression de 8 GREE.

Hélas pour l'auteur du démenti, dans le même courriel, le chef de la BNEE, qui n'est pas à une contradiction près, confirmait lui-même par ses propos l'existence d'un questionnaire sur « les difficultés rencontrées par certains GREE » ciblés comme n'étant pas « à la hauteur des attentes en matière de programmation... », au vu des résultats de ces dernières années ».

Bref il n'y pas d'audit mais plutôt un questionnaire diffusé dans des services ciblés, pour lesquels a été effectué un examen des résultats en matière de programmation.

La section syndicale CGT DNEF a donc envoyé un courriel aux agents de la BNEE, pour relever la confirmation par M. RABOUTOT, lui-même, de l'existence d'un audit, sous la forme d'un questionnaire concernant l'activité de certains GREE, notamment.

Les agents apprécieront les subtilités de langage du chef de la BNEE.

A suivre de très près !

REFORME DES RETRAITES

Le nécessaire refus de la capitalisation

La « réforme » des retraites, qui s'annonce être la plus importante du quinquennat, vise à mettre fin aux 42 régimes de retraite actuels pour les remplacer par un système unique de « retraite par points »..

Aujourd'hui, 95% de notre système de retraite fonctionne par répartition, cela signifie que les cotisations du moment financent les retraites du moment et que ces cotisations sont constitutives des futurs droits à la retraite.

Ce système collectif a pour principe la solidarité entre les générations, sa qualité principale étant sa sécurité, le financement reposant sur une fraction socialisée de la masse salariale globale.

On parle aussi de « salaire socialisé » pour désigner ce type de financement.

Qu'est-ce qu'un système de retraite par points ?

Dans un système universel de « retraites par points », le salarié cumule tout au long de sa carrière professionnelle des points acquis en fonction de la valeur d'achat du point : le montant de la retraite est alors déterminé en multipliant l'ensemble des

points accumulés par la valeur du point à la date de liquidation des droits.

Qui décidera de la valeur d'achat et de liquidation du point ?

Bien évidemment, le gouvernement en fonction des « aléas » du contexte socioéconomique ! Jean-Paul Delevoye, en charge des discussions avec les organisations syndicales sur le dossier des retraites, a déclaré au cours d'un colloque au sénat le jeudi 19 avril :

« Le vrai sujet, c'est que le système de demain soit adaptable soit aux périodes de tempête soit aux périodes de croissance... Et que nous puissions, sans psychodrame, avoir cette capacité d'adaptation ».

Ce qui signifie en clair que la valeur du point au moment de la liquidation pourrait varier, d'année en année, en fonction des conditions économiques. Il n'y a plus dans ce système de montant

La cgt a des propositions pour financer les régimes de retraites !

- développer l'emploi et augmenter les salaires ;
- moduler les taux des cotisations en fonction de l'importance des entreprises ;
- mettre à contribution les revenus financiers
- avancer dans l'égalité salariale hommes/femmes



garanti des retraites, le gouvernement fixant à intervalle régulier la valeur du point.

L'usine à gaz prévue ne correspond nullement aux attentes des salariés, qui portent sur l'exigence d'un maintien du niveau de vie, donc de leur pension, proche du salaire d'activité, d'un départ à la retraite à l'âge de 60 ans et la reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé ■

